

KERLOUAN



INFORMATIONS MUNICIPALES

Du vendredi 10 avril 2020

HORAIRES DE LA MAIRIE

permanence d'accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h.

Fermée le mercredi après-midi. Pour nous joindre : ☎ 02 98 83 93 13 – mairie@kerlouan.bzh

Site : www.kerlouan.fr (Français et Breton) Facebook : commune de Kerlouan

Pour les frelons : ☎ 07 60 80 62 05 -

frelon.kerlouan@gmail.com

N° urgence Elus : ☎ 07 61 80 08 65

Service de l'eau et assainissement ☎ 02 98 83 02 80 - www.clcl.bzh

● RENS. : Marie LE GUENNEC – contact-eaueasst@clcl.bzh ● FACTURATION : E. SAOUT – facturation-eaueasst@clcl.bzh

● SUIVI DE TRAVAUX : A. VASILJEVIC – etude2-eaueasst@clcl.bzh ● EXPLOITATION : S. LE JEUNE – exploitation-eaueasst@clcl.bzh

● SERVICE ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF - ☎ 02 98 21 06 17 ● RENS. : Nicolas LE LOSTEC + Guillaume HERRY – spanc@clcl.bzh

● Technicien responsable du suivi des travaux- Ronan L'HOSTIS ☎ 06 37 41 73 69



Pour la sécurité et la santé de tous, veuillez respecter les consignes. Respectez le confinement ! Merci

information

CORONAVIRUS COVID-19

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Suite aux directives du Ministère de l'Intérieur, votre mairie est fermée au public jusqu'à nouvel ordre. Nous avons mis en place une permanence d'accueil téléphonique pour répondre à vos inquiétudes ou questions ☎ 02 98 83 93 13 ou mairie@kerlouan.bzh

Afin de maintenir l'information au sein de la commune pendant la crise sanitaire, il a été décidé de déposer, en plus que dans les commerces habituels ouverts, dans **chaque abri bus de la commune de Kerlouan (pour midi)**, des boîtes à prône. Nous demandons à chacun d'entre vous d'être responsable et de respecter les mesures de protection contre le COVID-19. N'oubliez pas de respecter les distances de sécurité et lavez-vous les mains avant et après avoir retiré votre prône. Veuillez les uns sur les autres, et n'oubliez pas de nous signaler les personnes qui rencontrent des difficultés. Merci.



Emplois saisonniers - La Commune recrute

« **Agent accueil de jour et régisseur au Camping de Rudoloc** » : temps complet (35h/sem) du 15/06 au 31/08. (Être disponible dès le mardi 09/06 pour la préparation de la saison). Accueil des estivants et téléphonique, gestion du camping, régie, facturation, entretien des sanitaires du 15/06 au 30/06 et en l'absence de l'agent d'entretien. **1 532.33 € brut /mois + 10% de congés payés + prime de régie** pour la saison (environ 90 €). Travail les lundi, mardi, mercredi, samedi et dimanche.

« **Agent accueil de jour et régisseur suppléant au Camping de Rudoloc** » : temps non complet (24h/sem) du 15/06 au 31/08. (Être disponible dès le mardi 09/06 pour la préparation de la saison). Accueil des estivants et téléphonique, gestion du camping, régie suppléant, entretien des sanitaires du 15/06 au 30/06 et en l'absence de l'agent d'entretien. **1050.75 € brut / mois + 10% de congés payés + prime de régie** pour la saison (environ 30 €). Travail les mercredi après-midi, jeudi, vendredi et samedi.

« **Agent accueil de nuit au camping de Rudoloc** » : temps complet (35h/sem) du 01/07 au 30/08. Accueil des estivants, rondes et surveillance. Prise de poste à 18h00, astreinte jusqu'à 8h00 (logement sur place). **1 532.33 € brut/mois + 23.70 €/nuit + 10% de congés payés**. Travail les lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche.

« **Agent d'entretien au camping de Rudoloc** » : temps non complet (21h/sem) du 01/07 au 31/08. Temps de travail modulable sur la période. Entretien des sanitaires du camping, du poste SNSM et WC publics bourg. **953.55 € brut/mois + 10% de congés payés**. Travail les mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi et **dimanche**.

« **2 animateurs de plage** » : Titulaire du BAFA ou équivalent. Temps non complet (24h/sem) du 06/07 au 22/08. Accueil des enfants pour animation plage. **1 050.75 € brut/mois + 10% de congés payés**. Travail les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi.

« **1 agent d'accueil bibliothèque** » : du 6/07 au 31/08 (soit juillet, soit août) – Temps non complet (15h/sem) – Horaires du lundi au samedi de 9h45 à 12h15.

Transmettre pour le 30 avril 2020 votre candidature (lettre de motivation + CV avec photo) à Madame le Maire – Mairie - Rue de la Côte des légendes – 29890 Kerlouan ou par mail : mairie@kerlouan.bzh en précisant le ou les poste(s) sur le(s)quel(s) vous postulez.

LA COMMUNE DE KERLOUAN RECRUTE

❶ **UN RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX** - Grade(s) recherché(s) : Agent de Maîtrise / Agent de Maîtrise Principal - Poste à temps complet - Conditions particulières : travail extérieur + astreinte ponctuelle - Poste à pourvoir dès que possible. ♦ **LE POSTE** : Activités : Planifier et répartir le travail des agents du service ; procéder à l'amélioration de l'organisation et des méthodes de travail au sein du service ; mener les interventions techniques nécessaires au bon fonctionnement du service (voirie, espaces verts et naturels, maçonnerie...) ; garantir le respect des règles de sécurité et la bonne exécution des missions ; assurer la gestion et la maintenance des matériels et équipements du service. ♦ **PROFIL RECHERCHE** : Connaissances : Management – Communication - Bureautique (outil informatique) - Administratif ; Voirie, espaces verts... ; Permis et autorisations nécessaires à la conduite d'engins (B, C, EB, EC, Caces) ; habilitations électriques et port des EPI ; mécanique et maçonnerie ; territoire communal. **Les candidatures (CV et lettre de motivation) sont à adresser à Madame Le Maire de KERLOUAN - Mairie de Kerlouan, Rue de la Côte des Légendes, 29890 KERLOUAN. Pour plus d'informations, merci de vous adresser à la mairie de Kerlouan.**

⇒ **SERVICES DE LA POSTE** : L'agence postale de Kerlouan est fermée. Le bureau de poste du centre-ville de Lesneven est ouvert du lundi au vendredi (Fermé le samedi) de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Distribution du courrier : La distribution du courrier se fera uniquement le mercredi, jeudi et vendredi. Le ramassage du courrier dans les boîtes jaunes se feront également ces mêmes jours.

⇒ **DEMANDE DE SUBVENTIONS** : Les associations qui souhaitent effectuer une demande de subventions doivent utiliser le formulaire disponible sur le site de la mairie (www.kerlouan.fr) ou faire une demande par mail. A titre exceptionnel, il est possible de vous faire un envoi postal pour vous faire parvenir le formulaire papier. Le dossier doit être déposé complet en mairie. Tout dossier incomplet sera retourné à l'association. Pour toute demande concernant les subventions : mairie@kerlouan.bzh ou **02 98 83 93 13**. Les demandes doivent nous parvenir **pour le 20 avril 2020**.

⇒ **LES FRELONS ASIATIQUES** : Nous vous demandons d'être vigilants, les températures remontent progressivement et les frelons asiatiques vont commencer à construire leurs nouveaux nids. La fondatrice débute seule la construction de son nid, dans un premier temps, et ce jusqu'au mois de mai, les nids dits « nids primaires ». Ils sont le plus souvent situés dans les vérandas, au coin extérieur des fenêtres, sur les volets roulant, les cabanes à oiseaux, boîtes aux lettres, abris de jardin, sous les gouttières. **C'est à ce moment-là qu'il faut agir ! Pensez au piégeage !**

⇒ **INFORMATIONS DU DOCTEUR REUNGOAT** : Au vu du contexte actuel, le Dr Le Gac-Reungoat Corinne assurera aussi des consultations par téléconsultation, sur des plages horaires dédiées, à partir de cette prochaine. Elle utilisera le site : <https://www.qare.fr/> Il faut donc se créer un compte sur leur site. Cela ne concerne pas toutes les consultations évidemment. Pour plus de renseignements et dans tous les cas, il faut appeler le cabinet médical avant ☎ **02 98 83 95 94**

⇒ **RÉGION BRETAGNE - MOBILITÉ ET TRANSPORTS** : Depuis le début de la crise sanitaire, le Conseil régional de Bretagne adapte au mieux son offre de transport. Cette offre de transport a été revue pour répondre aux enjeux du confinement tout en continuant de garantir une offre de mobilité pour les personnes ayant une activité professionnelle essentielle au maintien des services de première nécessité. Depuis le lundi 6 avril, un nouveau plan de transport adapté a été déployé sur le réseau BreizhGo. Vous pouvez consulter le détail de cette offre de transport à l'adresse : www.breizhgo.bzh/info-covid19

ARRETE N° 20200326 DU 26 MARS 2020 PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX ESPACES COTIERS ET AUX PLANS D'EAU INTERIEURS DU FINISTERE : Dans le cadre du COVID-19 - A compter du 26/03/2020, l'accès aux plages du littoral et des plans d'eau intérieurs, aux espaces de stationnement les desservant et aux sentiers littoraux est interdit. La pratique, depuis les espaces mentionnés au premier alinéa, des activités balnéaires, nautiques et plus généralement sportives est interdite. L'interdiction prévue au premier alinéa ne s'applique pas aux personnes dont le déplacement est lié à une activité professionnelle exigeant la proximité de l'eau. **La violation des dispositions prévues à l'article 1^{er} est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe, conformément à l'article L3136-1 du code de la santé publique. Lorsque cette violation est constatée à nouveau dans un délai de 15 jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe. Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de 3 reprises dans un délai de 30 jours, les faits sont punis de 6 mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de suspension pour une durée de 3 ans au plus, du permis de conduire.**

Le marché dominical situé sur la place de la mairie est maintenu. Suivant l'arrêté préfectoral du 25/03/2020 autorisant le marché de Kerlouan, seuls les commerces alimentaires sont autorisés à vendre leur production. Les commerçants doivent mettre en place les mesures gouvernementales par l'utilisation du gel hydro-alcoolique, et faire respecter les distances de 1 m à 1,50 m entre les personnes (commerçants et clients). Soyez responsable et respectueux, il en va de la sécurité et de la santé de tous !

COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE LOCALE DE LA CÔTE DES LÉGENDES

Les messes, célébrations et rassemblements sont annulés jusqu'à nouvel ordre dans notre paroisse ND du Folgoët – Abers - Côte des légendes.

Les maisons paroissiales des différentes communautés chrétiennes locales de la paroisse sont fermées au public. Il sera possible de contacter les services paroissiaux par mail : paroisse@ndfolgoet.fr

Les célébrations d'obsèques se dérouleront au cimetière, en présence de quelques personnes de la famille. A la demande des familles, les pompes funèbres appellent le prêtre ou en cas d'impossibilité un guide laïc pour assurer un temps de prière. En concertation avec les familles, une messe à la mémoire du défunt pourra être célébrée à une date ultérieure.

SOCIAL

⇒ **Soutien à la population** : Des particuliers ont proposé leurs services pour les personnes seules, ne pouvant pas aller faire leurs courses alimentaires. Vous souhaitez bénéficier de ce service, contacter la mairie au ☎ **02 98 83 93 13**. Nous vous mettrons en relation avec ces personnes. Nous rappelons toutefois que les mesures de sécurité doivent être respectées. C'est-à-dire, la liste des courses et l'argent doivent être mis à disposition de la personne qui vous fera les courses. Celle-ci vous déposera vos courses devant chez

vous. La solidarité s'est installée dans la commune. Merci à toutes ces personnes qui se sont inscrites spontanément en mairie.

⇒ **Épicerie Solidaire** : Gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) l'épicerie solidaire située à l'espace Kermaria s'est adaptée pour assurer la distribution de produits alimentaires ou d'hygiène à ses bénéficiaires. Horaires d'ouverture de l'épicerie solidaire : tous les mardis de 13h30-17h et vendredis de 13h45-16h ☎ **02 98 21 08 03**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

12 Bd des Frères Lumière – Lesneven ☎ 02.98.21.11.77 - Courriel : contact@clcl.bzh - Site : www.clcl.bzh

Horaires : Du lundi au jeudi : 8h - 12h et 13h30 - 17h – Le vendredi : 8h - 12h et 13h30 – 16h30

Gardons une commune propre ! Pour rappel, l'accès aux colonnes d'ordures ménagères (points d'apport volontaire) devient libre et gratuit. À savoir que la part variable de la redevance incitative ne sera pas comptabilisée durant cette période.

⇒ **EAU/ASSAINISSEMENT** : L'accueil du service eau et assainissement est également accessible par mail à contacteauetass@clcl.bzh ou par téléphone au 02 98 83 02 80. Les contrôles du service public d'assainissement non-collectif (SPANC) sont suspendus. **Pour toute demande urgente d'intervention le service d'astreinte est également accessible 24h/24 à ce numéro.**

STOP AUX LINGETTES ! Avec la crise sanitaire du Coronavirus, les rayons des lingettes désinfectantes ont été pris d'assaut, des lingettes que beaucoup n'hésitent pas à jeter dans les toilettes. Ces gestes entraînent une désorganisation de toute la chaîne de traitement des eaux usées. Ainsi, pour éviter la mobilisation de nos agents sur ce type d'interventions, il est important de rappeler ce geste simple : Si lingettes il y a, elles se jettent TOUJOURS dans la poubelle d'ordures ménagères !

⇒ **ÉCONOMIE** - Notre chargée de développement économique est joignable par mail à economie@clcl.bzh ★ **PLATEFORMES PRODUITS LOCAUX** : En cette période où s'approvisionner en produits alimentaires devient plus complexe il existe des moyens simples pour consommer des produits frais et parfois à moins d'1 km. Retrouvez les sites qui mettent en relation producteurs et consommateurs :

- de la Région Bretagne : <https://bientot.produits-locaux.bzh>

- du Pays de Brest : <http://www.dicimeme.bzh>

> Restons solidaire et continuons à soutenir l'économie locale !

★ **VENTE DE BONS D'ACHAT POUR SOUTENIR LES COMMERCE DE PROXIMITÉ** : Mise en ligne il y a quelques jours, la plateforme www.soutien-commerçants-artisans.fr connaît un franc succès. En quelques jours, plusieurs centaines de commerçants s'y sont inscrits et quelques 20 000 € de bons d'achat ont été récoltés. Valables dès la fin du confinement, ces achats avancés permettent aux artisans et commerçants de soutenir leurs trésoreries le temps de la fermeture. **Commerçants et artisans de la côte des légendes n'hésitez pas à vous y inscrire !**

⇒ **SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – SPED** : Pour garantir la continuité du service public, les tournées des camions de collecte des bacs individuels sont maintenues sans perturbations. Merci de continuer à déposer vos bacs en évidence sur la voie publique la veille de leur collecte. L'accès aux points d'apport volontaire devient libre et gratuit. À savoir que la part variable de la redevance incitative ne sera pas comptabilisée durant cette période.

Pour rappel, la déchèterie de Lesneven et les aires de déchets verts de Lanveur/Kergoniou sont FERMÉES au public. Pour tous renseignements l'accueil du service est accessible de 8h à 17h par mail à l'adresse riom@clcl.bzh et téléphone au 02 98 21 87 88. **BIEN TRIER, UNE ATTITUDE PRIMORDIALE EN PÉRIODE DE PANDEMIE** : Afin de protéger nos agents de tout risque de contamination, il est demandé de respecter les gestes de tri et de ne pas déposer vos mouchoirs, masques ou gants potentiellement contaminés dans les emballages secs. Leur place est dans les bacs et colonnes d'ordures ménagères. Il est également préconisé pour les personnes malades de mettre ces équipements dans un premier sac fermé après en avoir chassé l'air (afin d'éviter qu'il éclate en cas d'écrasement dans la benne).

⇒ **SERVICE ENFANCE-JEUNESSE** : 3ème semaine de confinement et vous pensez avoir fait le tour pour occuper vos petits et grands ? Pas de panique, <https://www.infoparent29.fr> regorge de bons conseils et d'idées d'activités à faire en famille ET à la maison.

⇒ **TOURISME CÔTE DES LÉGENDES – NORD BRETAGNE** : L'équipe de Tourisme Côte des Légendes - Nord Bretagne propose aux habitants du territoire de publier sur les réseaux sociaux (facebook ou instagram) une photo de la vue depuis une fenêtre de leur lieu de confinement. Pour être relayé, votre photo doit être accompagnée du hashtag «#fenêtradelégendes». Ainsi chacun pourra partager et (re)découvrir les paysages de légendes de l'ensemble du territoire.

ACTIVITÉS COMMERCIALES

En cette période difficile, n'oublions pas de soutenir nos commerçants !

⇒ **LE COLIBRI MAGPRESSE CADEAUX-SOUVENIRS** : Durant le confinement, le magasin est ouvert de 7h à 12h, merci de respecter le sens de circulation (entrée côté presse et sortie côté cadeaux), les gestes barrières et de privilégier le paiement sans contact. **Vous trouverez en épicerie fine, les chocolats de Pâques, thés, cafés, confitures, tartinables, soupes, sels, sardines, pâtés...** Pour faciliter la continuité scolaire, les cartouches d'encre d'imprimantes sont disponibles sur commande.

⇒ **SARL ERIC HABASQUE – KERELEC** : Electricité, chauffage toutes énergies, rénovation salle de bain, entretien chaudière, ramonage cheminée et poêle ☎ 02 98 85 90 65 ou 06 08 09 62 12

⇒ **SARL LOAËC PIERRE ET CIE** ☎ 02 98 83 93 45 ou 06 71 86 90 33 : Vente de bois de chauffage, pellets, granulés et bois densifié.

⇒ **TAXI CALONNEC** ☎ 02 98 83 96 35 : Transport médical assis « conventionné sécurité sociale et toutes caisses », transport d'enfants, trajet privé et pro 7 jours sur 7, liaison gare et aéroport, véhicules 5 et 7 places. Commune de stationnement Kerlouan.

⇒ **SARL SERGE JAFFRE** : Thomas Jaffré ☎ 07 85 75 50 64 ou 02 98 83 94 02 – Electricité, plomberie, chauffage, sanitaire, salle de bain, poêle, pompe à chaleur. Neuf, rénovation, dépannage, ramonage. Devis gratuit.

⇒ **BOUCHERIE KERJEAN-CÔTE DES LÉGENDES** : ☎ 02 98 83 91 59 : Changement d'horaires de 8h30 à 12h30 – Fermé tous les après-

midis. A votre service, les rayons épicerie, produits frais, vins, fruits et légumes. Tout ce dont vous avez besoin au quotidien : **Mar** : Kig ha farz – Bœuf carottes – Emincé de poulet à la crème - **Mer** : Couscous – Lasagnes – Porc au caramel – **Jeu** : Lapin sauce moutarde – Bœuf bourguignon – Tartiflette - **Ven** : Lieu jaune aux petits légumes – hachis parmentier – veau sauce Normande - Gratin du soleil – **Sam** : Paëlla – Palette rôtie – Jambon à l'os – Pintade à l'abricot – Gratin dauphinois – Gratin de chou-fleur – **Dim** : Kig ha Farz – Poulet rôti – Gratin saumon-épinards. **Mise en place d'un service de livraison à domicile les MARDIS et VENDREDIS. Minimum d'achats de 30 euros, livraison gratuite sur toute la commune. commandez la veille ☎ 02 98 83 91 59 ou par mail : yvon-kerjean@orange.fr**

⇒ **AU JARDIN DE LEZERIDER** ☎ 06 70 98 98 20 : La vente directe de légumes frais et de saison (certification biologique) se fait **le mercredi de 16h à 19h30** (Direction plage du Crémiau). Possibilité de panier sur demande. **Panier libre ou composé sur www.panierspagan.fr**

⇒ **BEG AR VILL** : Retrouvez-nous sur le marché tous les dimanches matins à Kerlouan. Nous sommes présents de 9h30 à 13h pendant les mois d'hiver. N'hésitez pas à nous contacter au ☎ 02 98 04 93 31 pour tout renseignement ou toute commande. Merci et à bientôt.

⇒ **MECAMER** : le confinement est nécessaire et indispensable. Nous souhaitons mettre en place un système de drive pour le retrait de marchandise (antifouling, pièces mécaniques, pêche, tous les articles

se trouvant en magasin). Commande par mail, sms ou téléphone. Les démarches vous seront expliquées lors de nos échanges. Un redémarrage de l'atelier est programmé au 15 avril dans les mesures préconisées pour tous. Merci à tous de votre soutien et de votre fidélité. Ensemble, préservons le commerce local. Retrait de la marchandise au niveau de notre hangar de stockage à Kerenez, près du local technique communal). ☎ 02 98 83 52 69 ou 06 63 95 35 02-mail : mecamer29@wanadoo.fr

➡ **PATTY COIFFURE** ☎ 02 98 83 98 54: Le salon de coiffure ouvrira ses portes dès que possible et fera journée continue dès le lundi et les lundis suivants. Ouvert du lundi au samedi de 9h à 19h. A très bientôt – L'équipe.

➡ **CASINO – SERVICE DE LIVRAISON A DOMICILE** : Chers clients, dans le contexte actuel, et connaissant, le problème pour certains de se déplacer, nous vous proposons aux gens de Kerlouan d'appeler le magasin pour passer leur commande ☎ 02 98 83 98 85 et celle-ci sera livrée à leur domicile. Lors du passage de la commande, nous verrons en direct avec la personne pour connaître le jour et l'heure de livraison. N'hésitez pas, on fera de notre mieux pour vous satisfaire. De plus, venez retrouver les produits pour le jardinage, le barbecue, les fleurs à planter pour s'occuper durant le confinement. Enfin, à noter que votre supermarché Casino sera fermé toute la journée du lundi 13 avril (lundi de Pâques).

VIE ASSOCIATIVE

FABRICATION DE MASQUES : Récemment, la presse a fait écho d'initiatives visant à produire des masques pour des organismes de santé de la côte des Légendes (Santé, EHPAD ...). En complément, et dans un esprit de solidarité destiné à faire face à la crise sanitaire COVID-19, un collectif de Kerlouanais volontaires propose d'en confectionner pour des particuliers. Merci aux couturières et couturiers de se faire connaître. Les matières premières tels que

tissus (chutes de coton), élastiques souples et molleton fin ou polaire fine sont recherchés. Pour toute demande ou contribution ☎ **Marie-Pierre Schuler** au 06 87 27 88 41

CLUB DES TAMARIS : Soucieux de la santé de ses adhérents confinés, le club vous fait un petit clin d'œil et un petit bonjour. Ils attendent comme vous l'autorisation gouvernementale pour vous retrouver. Bon courage et tenez bon chez vous.



PHARMACIES DE GARDE ☎ 32 37

CABINETS INFIRMERS : Cabinet CORFA - LE LÉA – RAOUL – GAC – Kerlouan ☎ 02 98 83 91 94 – Cabinet OLLIVIER – Kerlouan ☎ 02 98 83 93 83

Présence de 2 défibrillateurs : 1 près de la salle « Etienne Guilmoto » et 1 près du complexe sportif à Lanveur

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

☐ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

☐ Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité¹ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

☐ Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

☐ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

☐ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

☐ Convocation judiciaire ou administrative.

☐ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h (Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes soussignées bénéficient de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

Il est rappelé qu'une attestation de déplacement dérogatoire est OBLIGATOIRE pour chaque déplacement essentiel (à pied ou en voiture). Des contrôles sont effectués par la gendarmerie. Des amendes seront dressées pour les contrevenants. Vous trouverez ci-après l'attestation que vous pouvez photocopier ou recopier manuellement ou la télécharger sur le site du gouvernement : www.interieur.gouv.fr